

**1. ÉNONCÉ DE MISSION** Le Centre d'histoire orale et de récits numérisés/Centre for Oral History and Digital Storytelling (CHORN/COHDS) explore les liens entre histoire orale, médias numériques et arts. Il recueille, archive, analyse et partage des enregistrements audiovisuels d'histoire orale, à l'intérieur comme à l'extérieur du milieu universitaire, principalement grâce aux projets et initiatives de ses membres – qui ont, au fil du temps, façonné son identité, ses valeurs et ses principes éthiques. Depuis 2018, le CHORN comprend et abrite également le Laboratoire d'écoute active, installation ultramoderne de représentation et d'enregistrement. Celui-ci met l'accent sur la recherche et la création liées à l'histoire orale, à la représentation artistique de l'histoire orale et à l'écoute.

Le CHORN sert de point de convergence pour la recherche collaborative, l'enseignement et la publication chez les professeurs et les étudiants de Concordia, de même que pour les projets communautaires à l'échelle locale, nationale et internationale. Les chercheuses, chercheurs et artistes communautaires font partie intégrante de notre communauté de praticiennes et praticiens. Le principe d'autorité partagée est au cœur de notre éthique de recherche, de notre structure administrative, de la formation que nous offrons et de notre programmation publique. Dans cet esprit d'autorité partagée, le centre se positionne à la frontière entre l'Université et la communauté.

**2. STRUCTURE DE GOUVERNANCE** Le CHORN est une unité de recherche majeure et établie de l'Université Concordia, qui lui fournit son budget annuel de fonctionnement. Par conséquent, le CHORN se conforme à la Politique sur les unités de recherche de l'Université. La structure de gouvernance du centre est la suivante : deux codirecteurs, qui sont membres du corps professoral à temps plein de Concordia et chercheurs affiliés du CHORN; une coordonnatrice et médiatrice communautaire, qui est membre du personnel rémunéré; et un conseil d'administration constitué de représentants élus parmi les membres du personnel, de l'effectif étudiant et de la communauté. Les codirecteurs, la coordonnatrice et médiatrice communautaire ainsi que le conseil d'administration présentent chaque année un rapport à la communauté du centre dans le cadre d'une assemblée générale annuelle.

**a) Codirecteurs : Nomination et responsabilités** Les codirecteurs sont nommés à la tête du CHORN. Responsables de la direction scientifique et de l'administration de l'unité, ils supervisent la coordination des activités du centre, notamment la formation des étudiants, les activités de rayonnement et les événements spéciaux ainsi que la gestion des communications internes et externes avec les établissements partenaires, les membres externes, les organismes de financement et la communauté. Les codirecteurs relèvent du Vice-rectorat à la recherche et aux études supérieures, en consultation avec la doyenne ou le vice-doyen de la recherche à la Faculté des arts et des sciences, et la doyenne ou la vice-doyenne de la recherche à la Faculté des beaux-arts. Ils doivent notamment rendre des comptes sur les aspects suivants : budget, locaux, ressources humaines, relations à l'interne avec les autres unités de Concordia, comme les départements et les facultés, et affiliations interinstitutionnelles. Les codirecteurs assument la responsabilité quotidienne des activités du personnel de l'unité et veillent au respect des conventions collectives et des politiques en vigueur au sein de l'Université. Les codirecteurs sont responsables du budget de l'unité et supervisent la

préparation du rapport annuel et des dossiers d'évaluation en vue de la reconduction de la reconnaissance. Ils doivent chercher continuellement du financement externe et interne pour assurer le fonctionnement de l'unité et de ses activités de recherche. Les codirecteurs sont habituellement nommés pour un mandat de trois ans qui peut être automatiquement approuvé pour un second mandat de même durée, soit pour six ans au total. Un codirecteur sortant peut être reconduit pour un troisième mandat, suivant cette procédure. La procédure liée au choix d'un codirecteur doit respecter la Politique sur les unités de recherche de l'Université Concordia.

**b) Conseil d'administration (CA)** Composée de sept membres, cette entité supervise l'orientation stratégique et l'administration du CHORN. Le CA aide à élaborer les politiques et procédures du centre, et guide ses codirecteurs, au besoin, sur les questions touchant par exemple les collaborations de recherche, les affiliations et le vote concernant les membres principaux. En plus des deux codirecteurs, le CA compte trois membres principaux / membres à temps plein et affiliés du corps professoral (interne ou externe à l'Université), un représentant communautaire et un représentant étudiant. Les membres du corps professoral assument un mandat de deux ans, tandis que le représentant étudiant et le représentant communautaire font un mandat d'un an. À la fin de son mandat, chaque membre du CA est responsable de consulter son groupe d'appartenance pour lancer des manifestations d'intérêt en vue de son remplacement. Les candidats et candidates se présentent lors de l'assemblée générale annuelle, durant laquelle chaque groupe vote à bulletin secret. Lorsqu'un seul candidat se présente, celui-ci devient automatiquement membre du conseil par acclamation. Lorsque deux candidats obtiennent le même nombre de voix, ils peuvent partager le siège en déterminant un premier et un second représentant. Le coordonnateur et facilitateur communautaire est membre d'office du CA, dans lequel il agit comme secrétaire de séance durant les réunions. Le CA se réunit au moins trois fois par an. En tout temps, si le directeur du Laboratoire d'écoute active ne siège *pas* également à titre d'un des deux codirecteurs, il est invité à participer au CA.

**c) Assemblée générale annuelle** Le CHORN organise une rencontre annuelle à laquelle tous les membres affiliés sont conviés. L'objectif de cette assemblée est quadruple : premièrement, informer la communauté des activités et occasions récentes et à venir, des réalisations des membres du centre, ainsi que des défis institutionnels ou d'exploitation; deuxièmement, servir de forum du centre pour une discussion collective sur l'orientation stratégique et la vision à long terme; troisièmement, fournir une plateforme d'échange pour les membres affiliés et, à cette fin, généralement intégrer une présentation spéciale ou tout autre événement phare qui favorise la discussion et le débat en matière d'histoire orale et de recherche-crédation en histoire orale. Quatrièmement, tenir les élections annuelles du centre pour le conseil d'administration, et reconnaître les nouveaux chercheurs affiliés.

**3. ADHÉSION, PARTICIPATION ET RAPPORTS** Toute personne souhaitant devenir membre affilié du CHORN doit remplir un formulaire de demande, qui se trouve sur notre site Web. Les demandes sont approuvées par le coordonnateur et facilitateur communautaire ainsi que par les codirecteurs; elles peuvent aussi être soumises au conseil d'administration, au besoin. Le centre accepte toutes les candidatures, qu'elles viennent d'une personne, d'un organisme ou

d'un groupe qui exprime son intérêt et souhaite explorer l'histoire orale ou la recherche-crédation en histoire orale. Le titre de membre principal constitue une distinction spéciale réservée aux membres affiliés qui contribuent depuis longtemps et de façon soutenue à la communauté du CHORN. Les mises en nomination des membres principaux peuvent être faites par n'importe qui (y compris le membre affilié en question). Elles peuvent être présentées aux codirecteurs ou à la coordonnatrice et médiatrice communautaire, qui les soumettront au conseil d'administration pour qu'il prenne une décision. Tous les membres affiliés sont appelés à contribuer activement à la vie intellectuelle et créative du centre en participant aux séminaires et aux ateliers chaque fois que cela est possible, ainsi qu'en aidant au mentorat des plus récents membres.

Chaque été, conformément à la Politique sur les unités de recherche de Concordia, le CHORN soumet un rapport annuel au Service de la recherche de l'Université. Il en fournit une copie aux doyennes de la Faculté des arts et des sciences et de la Faculté des beaux-arts. Ce rapport donne un aperçu des activités du centre au cours de la dernière année ainsi que de sa situation financière (le budget de la dernière année et les prévisions budgétaires de la prochaine). Pour en faciliter la production, tous les membres affiliés doivent au printemps soumettre un court rapport annuel de leurs activités afin de l'intégrer au rapport annuel du CHORN. Les membres qui ne soumettent pas leur rapport deux années de suite perdent leur statut de membres affiliés, mais peuvent de nouveau présenter leur candidature, ultérieurement. Les membres affiliés doivent reconnaître le soutien que le CHORN apporte à leurs travaux, le cas échéant.

#### **4. CATÉGORIES D'AFFILIATION**

Le CHORN définit ses différents types d'affiliations selon les catégories suivantes.

a) **Membres principaux** – Chercheurs de l'Université ou chercheurs/créateurs praticiens actifs et productifs qui s'investissent énormément dans les activités de recherche et la vie intellectuelle du CHORN. Comme ils entretiennent une relation substantielle et de longue date avec le centre, les membres principaux jouent un rôle important en aidant le conseil d'administration à élaborer les vecteurs stratégiques du centre. Ce sont généralement les membres du conseil d'administration qui mettent en nomination les membres principaux. Ces nominations font l'objet d'une discussion lors de la première réunion du conseil d'administration d'une nouvelle année universitaire (habituellement en septembre), avant l'assemblée générale annuelle. Le conseil élit les nouveaux membres principaux, dont le nom est ensuite annoncé à l'assemblée générale annuelle.

b) **Membres affiliés** – Membres du corps professoral et de l'effectif étudiant, chercheurs et artistes communautaires, et organismes affiliés dont les activités liées à l'histoire orale et à la recherche-crédation en histoire orale enrichissent notre communauté de praticiens. Les membres affiliés doivent contribuer à la mission et au rayonnement du CHORN en participant régulièrement aux séminaires et aux événements spéciaux, ainsi que par diverses collaborations.

c) **Chercheurs et artistes invités** – Visiteurs non rémunérés du CHORN ou du Laboratoire d'écoute active qui ont demandé à être affiliés durant leur séjour à Montréal. La durée de ces résidences peut varier, mais se situe généralement entre un mois et un an.

d) **Boursiers postdoctoraux** – Chercheurs affiliés rémunérés qui ont reçu une bourse postdoctorale sous la supervision d'un membre principal.

**5. ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE** Tous les membres principaux et affiliés du CHORN ont accès au matériel d'enregistrement et aux postes de travail collectifs du centre durant les heures de laboratoire assignées. Le centre offre un soutien en laboratoire durant les principaux mois d'activité (de septembre à avril), selon un horaire annoncé. Les membres affiliés peuvent réserver notre salle d'entrevues interne et notre salle de réunion principale (« Sun Room ») selon le principe du premier arrivé, premier servi. Cependant, si plusieurs demandes pour ces locaux se chevauchent, la priorité sera accordée aux demandes des membres principaux. Ces derniers peuvent demander une clé pour accéder au CHORN hors des heures d'ouverture. Si un membre affilié ne rend pas du matériel à temps ou remet du matériel endommagé (sans compensation, en vertu de l'entente de prêt), il risque de perdre son affiliation au centre. Le document *Droits et responsabilités des affilié.e.s*, disponible sur notre site Web, fournit davantage de renseignements sur l'accès des membres affiliés. Notre site Web peut par ailleurs être consulté pour une liste partielle du matériel technique et des logiciels que nous proposons.

**6. ARCHIVES** Les archives du CHORN se composent principalement d'entrevues audio et audiovisuelles regroupées dans des collections données par des projets de recherche et des personnes. Elles visent à recueillir et à préserver les histoires orales ainsi que les documents d'appui créés par ou en collaboration avec notre communauté. Les archives sont maintenues par un archiviste au service du Centre d'histoire orale et de récits numérisés. Les chercheuses et chercheurs souhaitant accéder à ces archives doivent s'engager par écrit à respecter les règles d'accès et d'utilisation des documents d'archives, ainsi que toute restriction précise touchant les documents en question. Le CHORN se réserve le droit de soumettre aux codirecteurs toute demande de recherche, d'accès ou d'utilisation. Notre entente d'accès aux archives et nos politiques liées aux dons et à l'accès aux archives du CHORN sont régulièrement mises à jour; elles sont disponibles sur notre site Web.

**7. ÉTUDIANTS** Le CHORN vise à promouvoir le développement professionnel des étudiantes et étudiants des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, qu'ils soient inscrits à Concordia ou à une autre université. Quelle que soit leur discipline, ils sont invités à visiter notre centre et à présenter leur candidature pour devenir membres affiliés. Les étudiants affiliés disposent d'un profil public sur notre site Web et sont régulièrement invités à participer à des séminaires et ateliers du CHORN ainsi qu'à des colloques, y compris celui du centre – le symposium annuel sur la recherche émergente.

**8. ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE** Les principes d'éthique de la recherche du CHORN sont axés sur le consentement éclairé et l'atténuation du préjudice. Le droit de rétractation des

personnes interviewées durant et après l'entrevue représente également une valeur centrale que les chercheuses et chercheurs doivent respecter. Notre site Web contient à cet effet des directives éthiques détaillées ainsi que des exemples de formulaires de consentement. Tous les membres affiliés et membres principaux du CHORN doivent suivre les directives éthiques établies en matière de recherche sur les sujets humains, conformément aux valeurs de leur communauté ou aux processus officiels fixés par leur établissement. Par exemple, les professeurs et les étudiants de Concordia doivent se familiariser avec les protocoles d'éthique officiels de l'Université s'ils comptent intégrer les entrevues qu'ils mènent à leurs travaux de mémoire ou de thèse, ou à leurs publications. Tous les professeurs et étudiants inscrits doivent connaître les protocoles d'éthique de leur établissement et obtenir l'approbation de leur comité d'éthique avant de mener une entrevue.

**9. PERSONNEL** L'équipe du CHORN comprend plusieurs employés à temps partiel : le coordonnateur et facilitateur communautaire, le coordonnateur du laboratoire, et l'archiviste. Le coordonnateur et facilitateur communautaire occupe le poste principal de membre du personnel au centre. Il est engagé par un comité composé des codirecteurs (ou de leurs représentants) et d'un autre membre du conseil d'administration. Le coordonnateur et facilitateur communautaire est responsable du fonctionnement quotidien du centre, sous l'autorité générale des deux codirecteurs. Le coordonnateur du laboratoire s'occupe du matériel technique et du laboratoire informatique principal du centre, et assure une formation et un soutien lorsque cela est nécessaire. L'archiviste est responsable des archives du CHORN. Le personnel du centre prend congé durant le trimestre d'été. Toute absence majeure du campus doit faire l'objet d'une discussion avec les codirecteurs au moins deux mois à l'avance. Il incombe à tous les membres du personnel de consigner leurs activités et heures travaillées (heures supplémentaires, congés de maladie, etc.). Le personnel employé directement par le CHORN doit rapidement signaler toute préoccupation à la coordonnatrice et médiatrice communautaire ou aux codirecteurs afin d'assurer une prise de mesures ou une discussion en temps opportun avec le conseil. Les questions liées à la dotation et à l'embauche sont du ressort des codirecteurs et du conseil d'administration, qui peuvent se rencontrer en privé (sans le personnel), au besoin. Lorsque des professeurs affiliés et membres principaux engagent du personnel pour leurs projets de recherche menés entièrement ou partiellement au centre, tous les efforts seront déployés pour leur offrir un espace de travail partagé. Cependant, si les demandes d'espace ou d'exigences techniques de membres affiliés entrent en conflit avec le fonctionnement quotidien du CHORN, ce dernier aura priorité.

**10. STAGIAIRES ET BÉNÉVOLES** Le CHORN accueille tous les stagiaires et bénévoles. Les bénévoles peuvent donner de leur temps pour des événements ou des projets précis du centre, ou encore de façon continue. Les stages ne sont pas rémunérés, mais peuvent être assortis de crédits si le programme pédagogique de l'étudiant le permet. Veuillez noter qu'il n'y a pas de supervision du personnel durant la fermeture estivale annuelle de six semaines du CHORN (de la fin juin à la mi-août).